CONSEIL MUNICIPAL du 7 novembre 2018

Attention: Les procès-verbaux sont provisoires tant qu'ils n'ont pas été validés à la séance du conseil municipal suivant

L'an deux mille dix-huit Le sept novembre, à 18 heures 30 Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Gérard FALQUERHO, Maire.

Date de la convocation : 26 octobre 2018

ETAIENT PRESENTS:

Christophe ALLAIN - Pascale AUDOIN - Hélène BARAZER - Olivier BENGLOAN - Sylvie CORMIER - Christian DERMY - Valérie DUPRE - Gérard FALQUERHO - Jérôme FALQUERO - Isabelle GESREL - Jacques HERIO - Marie-Pierre LE CHEVILLER - Guillaume LE DIODIC - Marie-Renée LE HEBEL - Corinne LE HENO - Vincent LE HUITOUX - Lydie LE LESLE - Pascale LE OUE - Gérard LE PORTZ - Sandrine LE ROUX - André LOMENECH - Elisabeth LUCAS - Rolande MORVAN - Jérôme ROUILLON - Jean-Yves SINQUIN - Marcel TALVAS - Fabrice VELY

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION:

- Jocelyne LE SAEC à Gérard FALQUERHO
- Véronique LE MEUR à Christian DERMY

Monsieur Guillaume LE DIODIC a été désigné, à l'ouverture de la séance, secrétaire par 27 voix pour et 1 abstention.

Monsieur le Maire fait part de ses condoléances et de celles de l'ensemble du conseil municipal à l'occasion du décès de la maman de Marie-Renée, notre collègue et lui dit toute sa compassion dans les moments difficiles vécus.

Compte-rendu de la séance du 13 septembre 2018

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

<u>Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de la délégation votée par le conseil municipal</u>

Par délibération en date du 14 avril 2014, le conseil municipal a délégué diverses attributions à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Les actes pris en vertu de cette délégation sont les suivants :

Décision n° 15 du 11 octobre 2018 :

Il est décidé de souscrire un avenant n°1 au marché d'étude et de suivi urbain et architectural des phases B2-C1 de la ZAC de Lenn Sec'h avec le bureau d'études Enet-Dolowy Urbanisme et Paysage basé à Nantes (44). L'avenant porte, sur le remplacement de la dénomination sociale « Enet-Dolowy Urbanisme et Paysage » par « ID-UP » à partir du 1^{er} août 2018.

1 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU QUARTIER DU LENN SEC'H (PHASES B2/C1) - APPEL D'OFFRES OUVERT - LOT N° 3 - APPROBATION DES MARCHES DE TRAVAUX

La procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en juin dernier par la voie d'un avis d'appel public à la concurrence diffusé aux échelles nationale et européenne, compte-tenu du montant estimatif des travaux se rapportant à la totalité de l'opération.

Les travaux ont fait l'objet d'un découpage en trois lots. Le montant estimatif des travaux, défini par l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine, est de 2 521 402 € TTC. La durée prévisionnelle des travaux est de douze mois, avec une date de commencement d'exécution des prestations envisagée avant la fin du mois d'octobre prochain.

Le lot n° 3 relatif aux aménagements paysagers avait été classé sans suite par décision édictée le 18 juillet dernier pour le motif d'intérêt général suivant : présence d'erreurs dans les documents de la consultation rendant impossible le choix de l'offre la plus économiquement avantageuse. Une nouvelle procédure a été engagée sur ce lot, avec une date limite de remise des propositions fixée au 28 septembre prochain.

Une nouvelle procédure d'appel d'offres en vue de l'attribution du marché relatif aux aménagements paysagers a été engagée par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence.

Les entreprises candidates à l'appel d'offres devaient transmettre leurs dossiers de candidature et d'offre pour le 28 septembre 2018. Cinq candidatures ont été présentées pour le lot n° 3.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 16 octobre 2018 afin de valider les dossiers de candidature, après examen de l'ensemble des pièces de chaque dossier. Toutes les entreprises candidates ont été retenues.

La commission d'appel d'offres a ensuite examiner les offres des entreprises, sur la base du rapport établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre. Les critères de classement des offres étaient répartis de façon égale entre d'une part le prix des prestations et d'autre part la valeur technique.

La commission d'appel d'offres a décidé de retenir l'offre constitutive du marché de travaux suivant :

 Lot n° 3 (aménagements paysagers): entreprise ID VERDE pour un montant de 328 650,88 € HT, Il est proposé au conseil municipal d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise citée ci-dessus pour le montant indiqué.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de marché de travaux à l'entreprise suivante :
 - lot n° 3 (aménagements paysagers) : ID VERDE pour un montant de 328 650,88 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à l'effet de signer le marché de travaux correspondant et d'en assurer son exécution.

Monsieur Dermy pose la question sur l'actualité du projet de déplacement du local commercial à l'enseigne Carrefour, sachant que le compte-rendu du bureau municipal ne donne aucune précision, en particulier sur les conditions financières de la vente du terrain, la seule contrainte directe, semble-t-il, dans la négociation.

Monsieur Dermy poursuit en précisant que l'offre commerciale existante au centre de Kério et celle à venir dans le quartier du Lenn Sec'h répondent à une attente des consommateurs caudanais et au-delà et ajoute que l'intérêt de la Commune n'est pas d'optimiser ses recettes en pénalisant le développement commercial et économique.

Monsieur le Maire souhaite répondre le plus complètement possible sur les échanges ayant repris la semaine dernière, après plusieurs mois d'interruption, avec le gérant de l'enseigne de Caudan et les responsables régionaux du groupe Carrefour.

Monsieur le Maire confirme le besoin de développement de l'offre commerciale sur le secteur de Kério et expose les grandes lignes de la demande formulée par le gérant du supermarché, à savoir un bâtiment avec une surface de vente de 900 m² afin d'ouvrir immédiatement, puis s'orienter sur un format de 1 200 m².

Monsieur le Maire précise que le bâtiment à construire permettrait d'intégrer cette surface de vente mais ne serait ouverte en tant que surface de vente qu'après avoir obtenu l'autorisation préfectorale nécessaire. Monsieur le Maire précise que le besoin foncier évolue et passe de 12 000 m² de terrain à 10 000 m².

Monsieur le Maire note que la station-service serait ouverte dès l'installation de l'enseigne.

Monsieur le Maire indique qu'un schéma d'implantation a été sollicité auprès des porteurs du projet, afin de permettre l'étude des travaux de viabilité. Monsieur le Maire informe que les travaux engagés depuis quelques jours par la Commune s'appuient sur une assiette foncière de 12 000 m², ce qui signifie qu'il serait

nécessaire de faire évoluer l'organisation du surplus de terrain restant propriété de la Commune afin de les valoriser en tant que terrains à bâtir.

Monsieur le Maire informe que les discussions sur le prix du foncier n'ont pas été tranchées, sachant que le prix annoncé par la Commune jusqu'à présent est de 40 euros par m² alors que les responsables du groupe Carrefour ont cité des prix de cession compris entre 25 et 30 euros.

Monsieur le Maire fait savoir que les différentes hypothèses d'organisation du périmètre des 12 000 m² vont faire l'objet d'une étude technique et financière afin de déterminer un prix de cession, sachant que la Commune doit prendre en compte cet élément financier dans le cadre de l'opération globale de l'aménagement du quartier, sans chercher à faire de bénéfice mais sans non plus être déficitaire.

Monsieur le Maire estime que le projet doit se concrétiser et pose la question également du devenir de la surface du supermarché actuel, qui fait partie de la discussion. Monsieur le Maire imagine, parmi d'autres solutions, la réalisation de logements.

Monsieur le Maire annonce une nouvelle réunion avec les représentants du groupe au début du mois de décembre.

Madame Audoin pose la question du devenir des commerces actuels.

Monsieur le Maire répond que les commerçants ont été vus en amont par le gérant du supermarché et ajoute que les élus les rencontrent régulièrement. Monsieur le Maire note que le plus important pour eux est que le supermarché soit orienté vers le centre commercial de Kério.

Monsieur Rouillon indique que le récent article paru dans la presse au sujet du lancement de la nouvelle phase était confus en évoquant une zone d'activités.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que la volonté municipale est de préserver la dynamique commerciale à proximité immédiate de Kério et qu'il ne s'agit en aucun cas de créer un nouveau pôle commercial près du futur échangeur de Kergohal.

2 - MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à 153-48,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 13 janvier 2014, mis à jour le 4 mai 2015,

Vu la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme approuvée par délibération du conseil municipal du 15 mai 2017,

Vu les mises à jour du plan local d'urbanisme arrêtées les 4 mai 2015 et 21 juillet 2017,

Vu l'arrêté du maire en date du 26 octobre 2018 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU pour apporter une modification de zonage à l'intérieur de la zone d'aménagement concerté du quartier du Lenn Sec'h et pour apporter des modifications, des précisions ou reformuler certains articles du règlement écrit, ainsi que pour repréciser les vocations potentielles des îlots dans l'OAP du quartier du Lenn Sec'h,

A cette fin, une procédure de modification simplifiée du document d'urbanisme est à mener comprenant une mise à disposition du public pendant un délai d'un mois, avec registre pour consigner les observations.

Une information par voie de presse en pages locales sera effectuée.

Au terme de la phase de consultation du public, un bilan sera établi et soumis au conseil municipal pour approbation du PLU.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, Décide, à l'unanimité :

- de mettre le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme et l'exposé des motifs, ainsi que les avis des personnes publiques associées consultées, à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture pour une durée d'un mois du 20 décembre 2018 au 21 janvier 2019 inclus,
- de porter à la connaissance du public un avis précisant l'objet de la modification simplifiée et les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie et publié sur le site Internet de la Commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition,
- d'ouvrir un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme. Il sera tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée de la mise à disposition.

Le projet pourra être consulté sur le site Internet de la Commune à l'adresse suivante : www.caudan.fr. Les observations pourront également être formulées à l'adresse suivante : mairie@caudan.fr

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme auprès de la mairie de Caudan, dès la publication de l'avis précisant les modalités de mise à disposition.

A l'expiration du délai de mise à disposition du public, le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

3 - REAMENAGEMENT DE LA DETTE DE BRETAGNE SUD HABITAT POUR UN PRET - EVOLUTION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT

L'office public de l'habitat du Morbihan, ci-après l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la commune de Caudan, ci-après le garant.

En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagée.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, Décide, à l'unanimité :

Article 1 : le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe "Caractéristiques Financières de la Ligne du prêt réaménagée".

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues, notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 : les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées, à l'annexe "caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 22 juin 2018 est de 0,75 %.

L'exécution du marché sera assurée par chacun des maîtres d'ouvrage selon ses compétences respectives : les études et le suivi des travaux pour l'aménagement de l'étang de Kergoff pour la Commune et l'étude hydraulique du bassin versant ainsi que l'analyse du fonctionnement des eaux pluviales pour Lorient Agglomération.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- de décider la constitution d'un groupement de commande avec Lorient Agglomération pour l'aménagement de l'ancien plan d'eau de Kergoff et la réalisation d'une étude hydraulique et l'analyse du fonctionnement du réseau d'assainissement des eaux pluviales,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande et d'en assurer sa bonne exécution.

Madame Audoin estime effectivement que le groupement de commande constitue la solution la plus appropriée et que la Commune assure la coordination globale. Madame Audoin interroge sur la question des eaux pluviales avec la création envisagée d'un nouvel ouvrage qui servira de bassin tampon.

Madame Audoin poursuit sur la concertation qui a été engagée et ajoute qu'il aurait été préférable, pour toucher un maximum de population, d'insérer le questionnaire dans le bulletin municipal récemment distribué. Madame Audoin souhaite que la qualité du dépouillement des réponses soit assurée, d'autant plus que les questions formulées sont ouvertes.

Monsieur le Maire précise que l'objectif de reconquête environnementale constitue un élément caractéristique du développement durable que nous retrouvons dans l'Agenda 21.

Monsieur le Maire ajoute que les différentes autorités environnementales ont salué le courage de la Commune d'avoir porté ce projet de reconquête et ont souligné l'exemplarité de l'opération dans sa réalisation, même si effectivement celle-ci a été menée à contre-cœur.

Monsieur le Maire ajoute que maintenant, il s'agit de ne pas rater l'aménagement du secteur.

Monsieur le Maire note que le dépouillement sera à mener par un petit groupe, avec la participation volontaire du jeune Maël ici présent qui fera la promotion du questionnaire auprès des jeunes.

Article 3 : la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4 - AMENAGEMENT DU SITE DE L'ANCIEN PLAN D'EAU DE KERGOFF - GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE ENTRE LA COMMUNE ET LORIENT AGGLOMERATION

La Commune a décidé avec le Syndicat de la vallée du Blavet de vidanger l'étang de Kergoff créé dans les années 1970 afin de redonner au ruisseau son lit initial. Les berges du cours d'eau seront également restaurées pour accueillir une faune et une flore adaptées.

La vidange étant réalisée, la Commune souhaite aménager le site et confier à un maître d'œuvre l'établissement du projet et le suivi des travaux.

Un plan d'aménagement global doit répondre aux objectifs d'accroissement de l'attractivité du site pour les promenades, les loisirs, pour la découverte du milieu naturel, en s'adressant à tous les publics.

Lorient Agglomération, compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, souhaite profiter de cette étude et des aménagements qui en découleront pour améliorer le fonctionnement de l'assainissement des eaux pluviales dans le bassin versant concerné et créer un ouvrage adapté aux aménagements des espaces publics, respectueux du cours d'eau restauré. Une étude hydraulique devra être menée pour analyser le fonctionnement du bassin versant et envisager un ouvrage.

Afin d'optimiser le projet et assurer une bonne coordination pendant la phase étude et la phase travaux, il est souhaitable de faire réaliser dans un seul et même marché l'ensemble de la mission de maitrise d'œuvre.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, il est proposé de conclure une convention de groupement de commande en vue de l'attribution du ou des marchés de travaux.

Une convention constitutive du groupement doit être conclue pour définir les modalités de fonctionnement entre les deux maîtres d'ouvrage.

La coordination du groupement sera assurée par la Commune qui organisera, en lien avec Lorient Agglomération, la procédure de consultation, la passation du marché jusqu'à son attribution.

Madame Audoin suggère également d'associer certaines personnes du comité de suivi de l'Agenda 21.

Monsieur Rouillon rappelle que le questionnaire est disponible en ligne sur le site Internet de la Commune.

Monsieur le Maire ne rejette pas l'idée, tout en rappelant le peu d'engouement et de participation aux différents ateliers qui avaient été créés dans le cadre de la préparation de l'Agenda 21.

5 - TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX 2018 - MODIFICATION

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, Décide, à l'unanimité :

- de fixer les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement et des activités jeunesse décrits en annexe à la présente délibération,
- de préciser que les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 8 février 2019.

Madame Cormier explique que les tarifs extérieurs n'étaient pas fixés jusqu'à présent en fonction du quotient familial des familles et précise que les propositions faites ont été établies en tenant compte du fait qu'il ne fallait pas créer un déséquilibre et une anomalie au détriment des familles caudanaises.

6 - MANDATEMENT DE CREANCES ETEINTES

La mesure de rétablissement personnel prononcée par la commission de surendettement à l'égard d'une personne physique emporte extinction des créances communales. Le montant total de ces créances éteintes est de 17,91 €.

Une délibération du conseil municipal est sollicitée par le comptable public.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, Décide, à l'unanimité :

- d'approuver la demande du comptable public constatant l'extinction des créances communales pour un montant total de 17,91 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces correspondantes.

Monsieur Dermy estime que le receveur municipal doit effectuer toutes les démarches de recouvrement possibles.

Monsieur le Maire répond en évoquant les éléments disponibles sur la personne en question. Monsieur le Maire note que les situations d'impayés ont plusieurs explications dont, dans de nombreux cas, la négligence des débiteurs qui se voient proposer de régulariser, totalement ou partiellement, leur situation ou, à défaut, d'accepter le fait que l'accès à certaines structures, telles que l'accueil de loisirs, leur soit refusé, à l'exception du restaurant scolaire.

7 - AFFAIRES DIVERSES

Madame Audoin présente un texte pour la réouverture d'un lieu d'accueil de jour pour les femmes victimes de violences sur le pays de Lorient et intervient en ces termes : « En France, le nombre de femmes victimes de violences physiques et/ou sexuelles commises par leur actuel ou ancien partenaire est estimé à225 000 femmes par an. Trois femmes victimes sur quatre déclarent avoir subi des faits répétés. Huit femmes victimes sur dix déclarent avoir également été soumises à des atteintes psychologiques ou des agressions verbales. En 2016, 123 femmes ont été tuées par leur partenaire ou ex-partenaire, soit une tous les trois jours ; vingt-cinq enfants mineurs sont décédés, tués par un de leurs parents dans un contexte de violences au sein du couple.

Le gouvernement d'Emmanuel Macron se targue de faire de l'égalité femmeshommes, une priorité nationale « je me suis en effet engagé à ce que la cause du quinquennat soit celle de l'égalité entre les femmes et les hommes et le premier pilier de cette cause, c'est bien la lutte pour l'élimination complète des violences faites aux femmes. Pour cela, je souhaite que nous nous donnions les moyens de mener une action résolue à hauteur des enjeux ».

Or, la réalité du territoire lorientais est à l'opposé de ces propos. Sur le département du Morbihan, il ne reste plus, qu'un lieu d'accueil pour les victimes de violences conjugales et c'est à Vannes qu'il se trouve La permanence « Moments pour elles » de Lorient, (qui a accueilli de 2014 à 2017 une centaine de femmes par an) a fermé en septembre 2017, faute de subventions. Nombreux sont ceux qui demandent sa réouverture, et interpellent les pouvoirs publics et les collectivités locales. En effet, la mise à disposition d'un local avec un budget de 40 000 euros pour une année permettrait au CIDFF de recevoir à nouveau et proposer un accompagnement adapté aux femmes victimes de violence.

L'agglomération lorientaise comprend vingt-cinq communes et un budget annuel de plus de 368 millions d'euros, Un financement réparti entre communes permettrait donc aisément d'atteindre cette somme (cela représente 20 centimes par habitant) dans l'attente d'un financement de l'État ».

Monsieur le Maire indique qu'il ne dispose pas de tous les éléments d'information sur le sujet évoqué et indique que la question du financement des structures de toutes natures subit la baisse des subventions publiques, quel que soit le

gouvernement en place. Monsieur le Maire note que le département n'est plus un acteur depuis la loi portant sur la suppression de la clause de compétence générale. Monsieur le Maire ajoute que le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles a décidé de fermer le lieu d'accueil de Lorient, tout en maintenant des permanences et poursuit en notant qu'une procédure allant jusqu'à la saisine du service intégré d'accueil et d'orientation du Morbihan (SIAO).

Monsieur le Maire indique que le président du conseil départemental du Morbihan a demandé à ce qu'une solution soit trouvée, avec un projet en cours de validation en vue de l'ouverture d'une structure à Lanester.

Monsieur le Maire dit ne pas être favorable à la formulation d'un vœu du conseil municipal et promet aux élus de les tenir informés de la décision qui sera prise par la présidente du CIDFF.

Monsieur le Maire ajoute que Lorient Agglomération n'est pas en mesure d'exercer une compétence qu'il ne détient pas sur ce sujet, sachant que, de toute façon, ses contraintes de maîtrise des dépenses de fonctionnement ne le lui permettent pas.

Monsieur le Maire conclut en formulant son accord de principe sur le sens de la démarche, en soulignant que les personnes victimes ne doivent pas être abandonnées à leur sort.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Gérard FALQUERHO